



# MUNICIPALITÉ DE RIPON

31, RUE COURSOL, BUREAU 101  
RIPON (QUÉBEC) J0V 1V0  
TÉL : (819) 983-2000 - FAX : (819) 983-1327  
[www.ripon.ca](http://www.ripon.ca)

---

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Le 7 avril 2026**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 7 avril 2026, à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément – présent

Harold Wubbolts - présent

Joël Sabourin Saulnier – présent

Marc-André Tremblay - présent

Jean-François Dambrememont - présent

Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

L'adjointe au greffe et la secrétaire d'assemblée madame Sylvie Bertrand, est également présente.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

---

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2026-04-005 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

**2026-04-111**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU

### Règlement numéro 2026-04-005

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Ripon doit modifier le Règlement de tarification pour le service aqueduc numéro 2019-01-334 afin de compenser les dépenses encourues pour l'opération du réseau d'aqueduc ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026 par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts ;

**ATTENDU** que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant la tarification pour le service aqueduc ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement et qu'ils accordent la dispense de lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU :**

Que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous, par catégorie d'immeubles, sur la base d'un tarif unitaire, soit 235 \$ par unité de logement, auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir :

<b>Catégories d'immeubles visés</b>	<b>Facteur d'équivalence par unité de logement</b>	<b>Montant</b>
<b>Immeubles résidentiels</b>		
➤ par unité de logement	1.0	235.00 \$
<b>Immeubles commerciaux</b>		
➤ bureau de poste	1.0	235.00 \$
➤ chaque animalerie	1.0	235.00 \$
➤ chaque commerce de vente au détail	0.5	117.50 \$
➤ chaque commerce d'excavation et d'ouvrage de terrassement	0.5	117.50 \$
➤ chaque centre de la petite enfance (CPE)	1.5	352.50 \$
➤ chaque bureau professionnel indépendant	1.0	235.00 \$
➤ chaque marché public	2.00	470.00 \$
➤ chaque bureau professionnel (attaché à un bâtiment résidentiel)	0.5	117.50 \$
➤ chaque terrain vacant (où service disponible)	0.5	117.50 \$
➤ chaque centre de conditionnement	1.5	352.50 \$
➤ chaque commerce de type artisanal	0.5	117.50 \$
➤ chaque dépanneur indépendant	1.0	235.00 \$
➤ chaque ébénisterie	1.0	235.00 \$
➤ chaque hôtel	1.0	235.00 \$
➤ chaque hôtel avec chambres	1.0	235.00 \$
➤ chaque institution financière	1.0	235.00 \$
➤ chaque lave-auto	2.0	470.00 \$
➤ chaque maison d'hébergement : de la première à la 10 <sup>e</sup> chambre	1.0	235.00 \$

## Résolution 2026-04-111 (suite)

---

de la 11 <sup>e</sup> à la 20 <sup>e</sup> chambre	2.0	470.00 \$
➤ chaque marché d'alimentation	2.0	470.00 \$
➤ chaque pharmacie	1.0	235.00 \$
➤ chaque résidence pour personnes autonomes : par logement	1.0	235.00 \$
➤ chaque restaurant	2.0	470.00 \$
➤ chaque resto-bar	2.0	470.00 \$
➤ chaque salon de coiffure	1.0	235.00 \$
➤ chaque station-service – garage	1.5	352.50 \$
➤ chaque bâtiment et/ou garage d'entreposage	0.5	117.50 \$
➤ chaque bâtiment, services bien-être et charité	1.0	235.00 \$
➤ chaque bâtiment en construction	1.0	235.00 \$
➤ chaque studio de photographie	0.5	117.50 \$
➤ presbytère	---	--- \$

<b>Immeubles industriels</b>		
➤ industries de 1 à 14 employés	4.0	940.00 \$
➤ industries de 15 à 29 employés	8.0	1 880.00 \$
➤ industries de 30 à 45 employés	12.0	2 820.00 \$
➤ industries de 46 à 60 employés	16.0	3 760.00 \$
➤ industries de 61 à 75 employés	20.0	4700.00 \$

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2014-12-279.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Maire



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**AVIS DE MOTION :**

**2 mars 2026**

**ADOPTÉ LE :**

**7 avril 2026**

**AFFICHÉ LE :**

**8 avril 2026**

c.c. au livre des procès-verbaux



Sylvie Bertrand, Adjointe au greffe et secrétaire d'assemblée  
(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée et à l'exercice du droit de veto du maire)